



Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise

Dossier de SCoT



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Syndical approuvant le projet de SCoT de l'Agglomération Thionvilloise en date du 02 mars 2026

Etude réalisée avec le soutien de


**MINISTÈRE
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE
LA DÉCENTRALISATION**
Logement, Transports,
Ruralité, Ville
*Liberté
Égalité
Fraternité*


**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Région
Grand Est

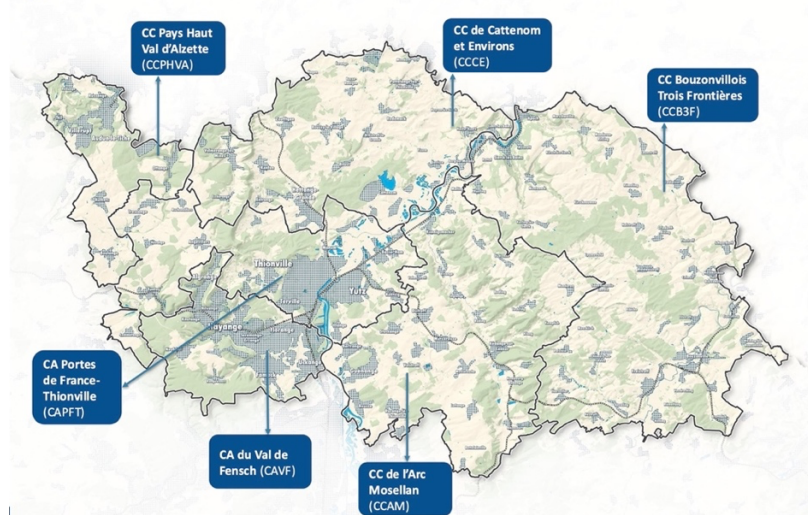
Introduction

Par délibération en comité syndical du 27 mars 2023, le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT) a prescrit l'élaboration de son SCoT.

Le territoire couvert par ce schéma se compose de 6 EPCI regroupant ensemble 119 communes :

- La Communauté d'agglomération de Porte de France Thionville (CAPFT)
- La Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF)
 - Depuis le 1^{er} janvier 2026, les deux communautés d'agglomération (CAPFT, CAVF) ont fusionné en une nouvelle agglomération « Thionville – Fensch Agglomération » (TFA)
- La Communauté de communes de l'Arc Mosellan (CCAM)
- La Communauté de communes de Cattenom et Environs (CCCE)
- La Communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA)
- La Communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F)

 **SCOTAT : 6 intercommunalités**



Le présent dossier constitue le dossier de SCoT. Conformément au Code de l'urbanisme, il est composé des 3 pièces suivantes :

- 1) **PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE**
- 2) **DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS**
- 3) **ANNEXES**